

EXAMEN PROFESSIONNEL D'INGÉNIEUR 2024

SPÉCIALITÉ « PAYSAGE, ESPACES VERTS »

ÉPREUVE DE NOTE

NOTE OBTENUE : 16.50 / 20

Communauté d'agglomération d'Ingéagglo
Direction général des services techniques

Le 13 juin 2024

Note à l'intention de Madame la Directrice générale des services techniques.

Objet : Les enjeux en matière d'ingénieur territorial

Référence : Loi MURCEF du 11 décembre 2001

Depuis la loi de décentralisation, les collectivités territoriales récupèrent régulièrement de nouvelles compétences qu'il leur faut assumer. Elles n'ont pas toujours les moyens humains et financiers pour répondre à ces nouvelles missions. La fonction publique territoriale se retrouve responsable d'aménagements durables liés à la transition écologique avec des besoins dans divers domaines (infrastructures de transports, rénovation urbaine, de bâtiments administratifs, d'écoles...). Ces politiques s'accélèrent avec l'urgence climatique.

Il sera donc présenté dans une première partie les enjeux de l'ingénierie territoriale. Nous verrons dans un premier temps l'évolution de l'ingénierie portée par l'Etat vers les collectivités territoriales. Puis nous verrons la nécessité de l'ingénierie territoriale dans les projets locaux.

Enfin dans une seconde partie, nous verrons comment mettre en place une ingénierie territoriale au sein de notre collectivité.

A – Les enjeux de l'ingénierie territoriale :

Tout projet d'aménagement nécessite en amont une réflexion sur la réalisation, la définition des besoins et des objectifs. La conception des projets nécessite l'expertise de personnes compétentes dans le domaine concerné.

I – De l'ingénierie des services de l'Etat vers une ingénierie locale :

a) Un désengagement de l'ingénierie d'Etat

Pour assurer les missions du service public, l'Etat proposait des prestations d'ingénierie auprès des collectivités territoriales. Considérant que cet accompagnement entrait dans le champ concurrentiel, il a été mis en place par la loi MURCEF du 11 décembre 2001 l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (« ATESAT »). Ainsi les collectivités territoriales ne pouvant disposer de leur propre expertise faute de moyens humains et financiers peuvent bénéficier des services de l'Etat sans passation de marchés publics. Or en 2014 ce dispositif ATESAT s'arrête.

Dès lors, l'Etat accompagne différemment les collectivités. Elle crée en 2020 l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires l'ANCT dispose d'un budget de 75 millions d'euros dont 10 millions sont dédiés à l'ingénierie territoriale. En 2021 elle a accompagné près de 735 projets locaux représentant 26 millions d'euros (soit en moyenne 37000 € par projet). Toutefois l'ANCT présente des difficultés de répondre aux besoins à la carte. L'engagement de l'Etat est plutôt orienté vers des appels à projet nécessitant des ingénieurs en interne pour réaliser les dossiers de candidature.

La directive nationale d'orientation sur l'ingénierie d'Etat dans les territoires redéfinit l'action de l'Etat dans un rôle d'expert, d'incitateur et facilitateur mais ne prend pas en compte l'offre d'ingénierie développée par les collectivités territoriales.

b) Les Agences Techniques Départementales : une mobilisation d'appui aux acteurs locaux :

Suite à l'arrêt du dispositif ATESAT, conscient du manque que cela engendre auprès des petites communes et des territoires ruraux, les Départements ont repris la main. En effet, 70 d'entre eux ont créé des Agences Techniques Départementales (ATD) pour reprendre les actions d'ingénieur assurées jusqu'en 2014 par l'Etat et la DDE.

Cela était d'autant plus nécessaire que les collectivités territoriales présentent près de 89 milliards d'euros en 2019 dans l'investissement public national (soit près de 70 % des investissements civils en France). A titre d'exemple, les travaux moyens en voirie représentent près de 42 000 €. Les agences départementales réalisent donc des missions de maîtrise d'œuvre pour les petites communes ne pouvant exécuter en interne les missions liées aux études de faisabilité et définition des enveloppes budgétaires.

Ces agences assurent des missions qui sous leur compétence nécessite de faire appel à une ingénierie privée (en 2022, les marchés publics d'ingénierie ont représenté près de 11 milliards d'euros).

II – L'ingénierie territorial nécessaire à la réalisation de projets d'investissements :

Pour assurer les missions d'ingénierie territoriale, les collectivités doivent mobiliser du personnel technique. Entre 2001 et 2011, on a constaté une hausse de 36 % d'effectifs alloués à ces missions (près de 28000 ingénieurs et 45000 techniciens).

a) La nécessité des moyens humains :

La phase amont de l'exécution du projet est cruciale pour sa bonne réalisation. Il est estimé que la phase ingénierie représente moins de 0.8 % des financements totaux du projet. L'Etat a dégagé une enveloppe financière de 10 milliards d'euros dans le cadre du programme France Relance. Or, il a été estimé que le besoin en ingénierie serait de 85

milliards d'euros (soit au besoin d'effectifs en amont de 80 à 100 consultants à plein temps sur 5 ans) pour assurer une consommation effective de ces crédits.

L'ingénierie territoriale peut être réalisée en interne avec une montée en compétence des agents de la collectivité. Mais elle peut aussi être partagée comme l'a fait la Communauté de commune du Saulnois en Moselle qui associe un chef de projet pour réaliser des opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain.

b) Des solutions d'accompagnement :

Des dispositifs d'accompagnement sur des projets thématiques existent. Parmi ceux-ci, on peut citer le dispositif Action Cœur de Ville qui est un dispositif performant d'ingénierie pour les territoires depuis 2018. Ce dispositif performant d'ingénierie pour les territoires depuis 2018. Ce dispositif propose un programme de 5 milliards d'euros destiné à accompagner les projets de redynamisation des villes moyennes.

Autre programme : petites villes de Demain qui dispose d'une enveloppe de 3 milliard sur 6 ans. Ce programme lancé en 2020 par l'ANCT suite à la crise sanitaire permet de réaliser des actions de redynamisation de centre bourg dans un engagement plus écologique.

En conclusion, si l'Etat n'accompagne plus directement l'ingénierie, il poursuit son rôle dans le cadre d'appel à projets. Toutefois, les collectivités se doivent de monter en compétence pour pouvoir réaliser ces missions d'ingénierie. Cela peut se faire en mutualisant des postes de consultant ou en s'appuyant sur les agences techniques départementales.

La présence d'une cellule ingénierie permet aux collectivités de répondre aux missions de plus en plus importantes qu'elles doivent assurer pour répondre aux préoccupations actuelles des citoyens et aux besoins de demain.

B – Mise en place d'un service mutualisé d'ingénierie au sein d'Ingéagglo :

Les collectivités territoriales ont une responsabilité dans le développement durable du territoire. Elles doivent faire face à de nombreux enjeux. Pour mener à bien l'exécution des projets liés à leurs nombreuses compétences (urbanisme, habitat, mobilité, développement économique), elles doivent faire appel à une ingénierie souvent proposée à des prestataires privés.

Conscients d'un manque de moyens pour réaliser leurs projets de développement et d'aménagement, les élus du territoire d'Ingéagglo souhaiteraient disposer d'un appui technique. Il est donc proposé d'étudier la possibilité de mettre en place un service mutualisé d'ingénierie en appui au territoire sur notre collectivité.

Nous verrons donc dans un premier temps l'organisation méthodologique pour répondre à cet objectif. Puis nous étudierons les actions à mettre en œuvre. Enfin nous recenseront les outils de suivi à mettre en œuvre.

I – Mise en place de la définition stratégique :

a) Enjeux et objectif :

Dans un premier temps, il est nécessaire de bien évaluer les enjeux de la mise en place d'un service mutualisé d'ingénierie au profit des villes du territoire et définir les objectifs à suivre.

Notre agglomération essentiellement rurale s'étend sur une large surface. Les communes ne disposent pas les moyens humains et financiers pour réaliser l'ensemble de leurs projets. Elles ont donc besoin d'un appui technique que la communauté d'agglomération peut leur apporter pour permettre un développement équilibré et raisonnable du territoire.

b) Nécessité d'un état des lieux :

Il est nécessaire de bien définir les besoins de la collectivité en matière d'ingénierie. Pour cela, un état des lieux doit être fait auprès de nos besoins d'ingénierie au sein d'Ingéagglo, mais aussi auprès de l'ensemble des communes du territoire. Ce diagnostic permettra d'évaluer le dimensionnement d'un éventuel service d'ingénierie. Lors de ce recensement sera identifié les projets en cours, les besoins en terme de moyens humains et financiers.

c) Organisation de la gouvernance :

Suite à cet état des lieux qui sera porté par la Direction Générale des Services techniques, la démarche sera suivie en mode projet. Il sera donc constitué :

- Un comité de pilotage (COPIL) présidé par le Président d'Ingéagglo accompagné par les élus en charge du développement économique, du développement territorial, de la voirie, et du développement touristique. A nos élus sera associé le Préfet ou un représentant de l'Etat et les Maires des principales communes de l'agglomération. Ce COPIL assurera la définition stratégique, arbitrera et validera les propositions, les phases projet, l'enveloppe budgétaire.
- D'un Comité Technique composé des services techniques de l'agglomération (service technique, voirie, bâtiments, DRH, finance), des principaux services techniques des villes du territoire, des services de l'Etat (DDTM, ADEME, CEREMA). Ce Co techn assurera la mise en œuvre des actions.
- D'un chef de projet qui assurera le suivi et la coordination du projet.

II) Mise en œuvre opérationnelle :

Suite à l'Etat de lieux le projet sera présenté au COPIL pour définir les axes stratégiques. Pour la création du service mutualisé d'ingénierie, il est proposé de se rapprocher des collectivités qui ont mis en place un tel dispositif pour avoir leur retour d'expérience.

Il est proposé de faire appel à un cabinet spécialisé en ressources humaines et développement territorial pour mettre en place ce service. Ce cabinet sera sélectionné selon la procédure de marchés publics.

Un plan de communication sera élaboré à destination des élus du territoire et aux agents de la collectivité.

Des formations en vue de monter en compétence et rejoindre ce service sera à proposer aux agents.

III) Mesures de suivi :

Pour la réussite du projet, il convient de définir des indicateurs d'évaluation (recensement de projets aidés, taux de financement obtenus).

Ces mesures seront à réaliser par le service renouvellement créé.

Il devra être affecté un budget de fonctionnement pour les besoins de ce service et salaire des agents.

Un recrutement externe peut être envisagé.

En conclusion, au regard des caractéristiques de notre collectivité et des besoins des communes, la création d'un service mutualisé d'ingénierie posté par la Communauté d'agglomération est nécessaire.

Ce service permettra de réaliser des projets qui seront bénéfiques à nos concitoyens en améliorant leurs cadres de vie (aménagement urbains, environnement, liaisons de transport...)